



Extrait du Registre des délibérations du Conseil de Communauté

Séance du Lundi 17 Décembre 2018

Conseillers communautaires en exercice : 128

Le Conseil de Communauté, régulièrement convoqué, s'est réuni à la salle des conférences de la CCIT du Doubs à Besançon, sous la présidence de M. Gabriel BAULIEU, 1er Vice-Président, puis de M. Jean-Louis FOUSSERET, Président de la CAGB.

Ordre de passage des rapports : 0.1, 5.1, 5.2, 5.3, 5.4, 6.1, 6.2, 6.3, 6.4, 6.5, 6.6, 6.7, 6.8, 6.9, 6.10, 8.1, 8.2, 8.3, 8.4, 8.5, 8.6, 8.7, 4.1, 4.2, 4.3, 4.4, 4.5, 4.6, 4.7, 3.1, 3.2, 3.3, 3.4, 3.5, 3.6, 3.7, 3.8, 0.2, 0.3, 0.4, 0.5, 1.1.1, 1.1.2, 1.1.3, 1.1.4, 1.1.5, 1.1.6, 1.1.7, 1.1.8, 1.1.9, 1.1.10, 1.1.11, 1.1.12, 1.1.13, 1.2.1, 1.2.2, 1.2.3, 1.2.4, 7.1, 7.2, 7.3, 7.4, 7.5, 7.6, 7.7, 7.8, 7.9, 7.10, 7.11, 7.12, 7.13, 7.14, 7.15, 7.16, 2.1, 2.2, 2.3, 2.4, 2.5, 2.6, 2.7, 2.8, 2.9, 2.10, 2.11, 2.12, 2.13, 2.14, 2.15, 2.16, 2.17, 9.1, 9.2.

La séance est ouverte à 18h10 et levée à 21h45.

Étaient présents : Amagney : M. Thomas JAVAUX Audeux : Mme Françoise GALLIOU Avanne-Aveney : M. Alain PARIS représenté par Mme Marie-Jeanne BERNABEU Besançon : M. Frédéric ALLEMANN, Mme Anne-Sophie ANDRIANTAVY, Mme Sorour BARATI-AYMONIER, M. Thibaut BIZE, M. Nicolas BODIN, M. Patrick BONTEMPS (à partir du 6.8), Mme Catherine COMTE-DELEUZE (jusqu'au 0.2), M. Laurent CROIZIER, M. Pascal CURIE, M. Cyril DEVESA, Mme Myriam EL YASSA, Mme Béatrice FALCINELLA, M. Jean-Louis FOUSSERET (à partir du 3.1), M. Abdel GHEZALI, M. Jacques GROSPERRIN, M. Jean-Sébastien LEUBA, M. Christophe LIME, M. Michel LOYAT, Mme Elsa MAILLOT, M. Thierry MORTON (à partir du 3.1), M. Philippe MOUGIN, Mme Sophie PESEUX (à partir du 0.5), Mme Danielle POISSENOT, M. Anthony POULIN, Mme Françoise PRESSE, Mme Rosa REBRAB, Mme Karima ROCHDI (jusqu'au 2.1), M. Dominique SCHAUSS, Mme Mina SEBBAH, M. Rémi STHAL, Mme Ilva SUGNY (à partir du 8.1 et jusqu'au 0.5), Mme Catherine THIEBAUT, M. Gérard VAN HELLE (jusqu'au 7.6), Mme Anne VIGNOT, Mme Sylvie WANLIN, Mme Christine WERTHE, Mme Marie ZEHAF Bonnay : M. Gilles ORY Brailans : M. Alain BLESSEMILLE Busy : M. Alain FELICE Byans-sur-Doubs : M. Didier PAINÉAU Chalezeule : M. Christian MAGNIN-FEYSOT représenté par Mme Andrée ANTOINE Champagny : M. Olivier LEGAIN Champvans-les-Moulins : M. Florent BAILLY Châtillon-le-Duc : Mme Catherine BOTTERON (jusqu'au 7.14) Chaucenne : M. Bernard VOUGNON Chemaudin et Vaux : M. Bernard GAVIGNET, M. Gilbert GAVIGNET Chevroz : M. Yves BILLECARD Cussey-sur-l'Ognon : M. Jean-François MENESTRIER Deluz : M. Fabrice TAILLARD Devecey : M. Michel JASSEY (à partir du 3.1) Ecole-Valentin : M. Yves GUYEN Fontain : Mme Martine DONEY Franois : M. Claude PREIONI représenté par Mme Françoise GILLET Geneuille : M. Jean-Claude PETITJEAN Grandfontaine : M. François LOPEZ La Chevillotte : M. Roger BOROWIK Les Auxons : M. Jacques CANAL Mamirolle : M. Daniel HUOT Marchaux-Chaufontaine : M. Jacky LOUISON Miserey-Salines : M. Marcel FELT Montferrand-le-Château : M. Pascal DUCHEZEAU Morre : M. Jean-Michel CAYUELA Nancray : M. Vincent FIETIER Noironte : Claude MAIRE Osselle-Routelle : Mme Anne OLSZAK Palise : Mme Daniel GAUTHEROT Pelousey : Mme Catherine BARTHELET Pirey : M. Robert STEPOURJINE Pouilley-Français : M. Yves MAURICE Pugey : M. Frank LAIDIE (à partir du 4.3) Roche-lez-Beaupré : M. Jacques KRIEGER Serre-les-Sapins : M. Gabriel BAULIEU Tallenay : M. Jean-Yves PRALON Thoraise : M. Jean-Paul MICHAUD (à partir du 5.3) Torpes : M. Denis JACQUIN Vaire : Mme Valérie MAILLARD Velesmes-Essarts : M. Jean-Marc JOUFFROY Vieilley : Mme Christiane ZOBENBULLER représentée par M. Franck RACLOT Villars Saint-Georges : M. Jean-Claude ZEISSER Vorges-les-Pins : Mme Julie BAVEREL (à partir du 3.1)

Étaient absents : Arguel : M. André AVIS Besançon : M. Julien ACARD, M. Eric ALAUZET, M. Pascal BONNET, M. Emile BRIOT, Mme Claudine CAULET, M. Guéric CHALNOT, M. Yves-Michel DAHOUI, Mme Marie-Laure DALPHIN, Mme Danielle DARD, M. Clément DELBENDE, M. Emmanuel DUMONT, M. Ludovic FAGAUT, Mme Odile FAIVRE-PETITJEAN, M. Philippe GONON, Mme Myriam LEMERCIER, Mme Carine MICHEL, M. Michel OMOURI, M. Yannick POUJET Beure : M. Philippe CHANEY Boussières : M. Bertrand ASTRIC Chalèze : M. Gilbert PACAUD Champoux : M. Philippe COURTOT Dannemarie-sur-Crête : M. Gérard GALLIOT Gennes : Mme Thérèse ROBERT La Vèze : Mme Catherine CUINET Larnod : M. Hugues TRUDET Le Gratteris : M. Cédric LINDECKER Les Auxons : M. Serge RUTKOWSKI Marchaux-Chaufontaine : M. Patrick CORNE Mazerolles-le-Salin : M. Daniel PARIS Merey-Vieilley : M. Philippe PERNOT Montfaucon : M. Pierre CONTOZ Novillars : M. Philippe BELUCHE Pouilley-les-Vignes : M. Jean-Marc BOUSSET Rancenay : M. Michel LETHIER Roset-Fluans : M. Arnaud GROSPERRIN Saint-Vit : Mme Annick JACQUEMET, M. Pascal ROUTHIER Saône : M. Yoran DELARUE Thise : M. Alain LORIGUET Vaire : M. Jean-Noël BESANCON Venise : M. Jean-Claude CONTINI

Secrétaire de séance : M. Yves MAURICE

Procurations de vote :

Mandants : A. AVIS, E. ALAUZET, P. BONNET, E. BRIOT, C. CAULET, Y.M. DAHOUI, C. DELBENDE, L. FAGAUT, O. FAIVRE-PETITJEAN, M. LEMERCIER, C. MICHEL, T. MORTON (jusqu'au 4.7), M. OMOURI, Y. POUJET, G. PACAUD, C. BOTTERON (à partir du 7.15), M. JASSEY (jusqu'au 4.7), S. RUTKOWSKI, P. CORNE, D. PARIS, P. CONTOZ, P. BELUCHE, J.M. BOUSSET, A. GROSPERRIN, P. ROUTHIER, Y. DELARUE, A. LORIGUET

Mandataires : M. DONEY, C. THIEBAUT, J. GROSPERRIN, E. MAILLOT, F. PRESSE, R. REBRAB, C. LIME, M. SEBBAH, L. CROIZIER, D. POISSENOT, N. BODIN, M. LOYAT (jusqu'au 4.7), C. WERTHE, M. ZEHAF, A. BLESSEMILLE, Y. GUYEN (à partir du 7.15), G. ORY (jusqu'au 4.7), J. CANAL, J. LOUISON, R. STEPOURJINE, J.Y. PRALON, T. JAVAUX, F. BAILLY, D. PAINÉAU, Y. MAURICE, J. KRIEGER, F. TAILLARD

Délibération n°2018/004529

Rapport n°1.1.13 - Avenant à la convention relative à la gestion, l'entretien et la maintenance du patrimoine bâti communautaire et des équipements énergétiques communautaires

Avenant à la convention relative à la gestion, l'entretien et la maintenance du patrimoine bâti communautaire et des équipements énergétiques communautaires

Rapporteur : Gabriel BAULIEU, Vice-Président

Commission : Finances, ressources humaines, communication et aide aux communes

Inscription budgétaire	
BP 2019 et PPIF 2019-2023 « Gestion administrative des services »	Montant de l'opération estimé à 23K€
<i>Sous réserve de vote du BP 2019 et du PPIF 2019-2023</i>	

Résumé :

Pour permettre à la Communauté d'Agglomération de s'appuyer sur les personnels et moyens de la Ville pour la gestion et l'entretien de son patrimoine bâti communautaire ainsi que des équipements énergétiques une convention entre la Ville de Besançon et la Communauté d'Agglomération du Grand Besançon est en vigueur depuis le 1^{er} janvier 2018.

Cette convention approuvée par une délibération en date du 29 janvier 2018 confie au Département « Architecture et Bâtiments » (DAB) la possibilité de faire intervenir les agents municipaux de la Régie Bâtiment.

I. Contexte et enjeux

Pour permettre à la Communauté d'Agglomération de s'appuyer sur les personnels et moyens de la Ville pour la gestion et l'entretien de son patrimoine bâti communautaire ainsi que des équipements énergétiques une convention entre la Ville de Besançon et la Communauté d'Agglomération du Grand Besançon est en vigueur depuis le 1^{er} janvier 2018.

Cette convention approuvée par une délibération en date du 29 janvier 2018 confie au Département « Architecture et Bâtiments » (DAB) la possibilité de faire intervenir les agents municipaux de la Régie Bâtiment.

Dans ce cadre un volet de gestion patrimoniale doit permettre un recensement le plus exhaustif possible des éléments constitutifs du patrimoine bâti (et non-bâti avoisinant) communautaire.

Cet inventaire est référencé, géo localisé et ses composantes principales décrites au sein d'une base de données patrimoniales que le service de gestion patrimoniale actualise, maintient à jour et historise le plus régulièrement possible en fonction des évolutions programmées et/ou constatées sur les bâtiments communautaires.

Après 10 mois de fonctionnement il apparaît que le nombre d'heures consacrées par la Cellule Patrimoine du service de la Régie Bâtiment est important.

En effet, la cellule Patrimoine est positionnée principalement sur des missions transversales en lien avec les outils informatiques de gestion. L'année 2018 est une année de mise à niveau des méthodes et des outils de travail. La cellule Patrimoine sera amenée à travailler sur la refonte des conventions de plusieurs sites Ville et CAGB.

Le coût unitaire d'intervention des agents du service de gestion patrimoniale pour des missions de diagnostic, d'inventaire et de maintenance de la base de données patrimoniale a été fixé à 63,75 € net par agent et par heure d'intervention (Valeur janvier 2018).

II. Avenant à la convention

Il convient aujourd'hui de revoir ce coût unitaire en fonction de la catégorie des agents qui interviennent sur ce champ.

En effet, il est nécessaire d'intégrer à ce volet patrimonial un coût unitaire inférieur pour les missions effectuées par l'agent de catégorie B de la Cellule Patrimoine.

Il est ainsi proposé de modifier l'alinéa 3 de l'article 2.1 Gestion Patrimoniale de la convention et de le remplacer par l'alinéa suivant :

« Le coût unitaire d'intervention du chef de service de la Régie Bâtiment et de la cellule Patrimoine pour des missions de gestion, de diagnostic, d'inventaire et de maintenance de la base de données patrimoniale est fixé à 63,75 € net par heure d'intervention (valeur janvier 2018).

Le coût unitaire d'intervention de l'agent de catégorie B pour des missions de diagnostic, d'inventaire et de maintenance de la base de données patrimoniale est fixé à 36,50 € net par heure d'intervention (valeur janvier 2018). »

Cette modification fera l'objet d'un avenant à la convention.

Mme C. THIEBAUT(2) et M. JL. FOUSSERET, conseillers intéressés, ne participent pas aux débats et ne prennent pas part au vote.

A l'unanimité, le Conseil de Communauté approuve et autorise Monsieur le Président ou son représentant à signer cet avenant à la convention relative à la gestion, l'entretien et la maintenance du patrimoine bâti communautaire et des équipements énergétiques communautaires.



Pour extrait conforme,
Le Vice-Président suppléant,
Gabriel BAULIEU
1^{er} Vice-Président

A handwritten signature in blue ink, corresponding to the name Gabriel Baulieu mentioned in the text above.

Rapport adopté à l'unanimité :

Pour : 104

Contre : 0

Abstention : 0

Ne prennent pas part au vote : 3

AVENANT N°1

Convention de gestion, d'entretien et de maintenance du patrimoine bâti communautaire et des équipements énergétiques communautaires entre la Ville de Besançon et la Communauté d'Agglomération du Grand Besançon

ENTRE :

La Ville de Besançon, ayant son siège social au 2, rue Mégevand – 25000 BESANÇON, représentée par Monsieur Jean Louis FOUSSERET, agissant en qualité de Maire, dûment habilité par délibération du Conseil Municipal en date du, ci-après dénommée « la Ville », d'une part,

ET

La Communauté d'agglomération du Grand Besançon, ayant son siège social au 4, rue Gabriel Plançon - 25000 BESANCON, représentée par Monsieur Gabriel BAULIEU, agissant en qualité de 1^{er} Vice-Président, dûment habilité par délibération du Conseil de Communauté en date du 17/12/2018, ci-après dénommée « la CAGB », d'une part,

PREAMBULE

Pour permettre à la Communauté d'Agglomération de s'appuyer sur les personnels et moyens de la Ville pour la gestion et l'entretien de son patrimoine bâti communautaire ainsi que des équipements énergétiques une convention entre la Ville de Besançon et la Communauté d'Agglomération du Grand Besançon est en vigueur depuis le 1^{er} janvier 2018.

Cette convention approuvée par une délibération en date du 7 décembre 2017 confie au Département « Architecture et Bâtiments » (DAB) la possibilité de faire intervenir les agents municipaux de la Régie Bâtiment.

Dans ce cadre un volet de gestion patrimoniale doit permettre un recensement le plus exhaustif possible des éléments constitutifs du patrimoine bâti (et non-bâti avoisinants) communautaire.

Cet inventaire est référencé, géo localisé et ses composantes principales décrites au sein d'une base de données patrimoniales que la cellule Patrimoine actualise, maintient à jour et historise le plus régulièrement possible en fonction des évolutions programmées et/ou constatées sur les bâtiments communautaires.

Après 10 mois de fonctionnement il apparaît que le nombre d'heures consacrées par la Cellule Patrimoine du service de la Régie et Bâtiment est important.

En effet, la cellule Patrimoine est positionnée principalement sur des missions transversales en lien avec les outils informatiques de gestion, l'année 2018 étant une année de mise à niveau des méthodes et des outils de travail. La cellule Patrimoine sera amenée à travailler sur la refonte des conventions de plusieurs sites Ville et CAGB.

Le coût unitaire d'intervention, des agents du service de gestion patrimoniale pour des missions de diagnostic, d'inventaire et de maintenance de la base de données patrimoniale a été fixé à 63,75 € net par agent et par heure d'intervention (Valeur janvier 2018).

Il convient de revoir ce coût unitaire en fonction de la catégorie des agents qui interviennent sur ce champ.

En conséquence, il est convenu ce qui suit :

ARTICLE 1 : OBJET DE L'AVENANT

Le présent avenant a pour objet de modifier d'intégrer à ce volet patrimonial un coût unitaire inférieur pour les missions effectuées par l'agent de catégorie B de la Cellule Patrimoine.

Il est ainsi proposé de modifier l'alinéa 3 de l'article 2.1 Gestion Patrimoniale de la convention et de le remplacer par l'alinéa suivant :

« Le coût unitaire d'intervention du chef de service de la Régie Bâtiment et de la cellule Patrimoine pour des missions de gestion, de diagnostic, d'inventaire et de maintenance de la base de données patrimoniale est fixé à 63,75 € net par heure d'intervention (valeur janvier 2018).

Le coût unitaire d'intervention de l'agent de catégorie B pour des missions de diagnostic, d'inventaire et de maintenance de la base de données patrimoniale est fixé à 36,50 € net par heure d'intervention (valeur janvier 2018). »

ARTICLE 2 : AUTRES DISPOSITIONS

Les autres dispositions de la convention restent inchangées.

Fait à Besançon en deux exemplaires, le

Pour la Ville de Besançon,
Le Maire,

Jean-Louis FOUSSERET

Pour la Communauté d'Agglomération du
Grand Besançon,
Le 1^{er} Vice-Président,

Gabriel BAULIEU